

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-141

**CREATION D'UN POSTE
D'ANIMATEUR SOCIAL
MAISON FRANCE
SERVICES ITINERANTE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 27

votants : 37

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) pouvoir à Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

***Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents, 21 absents et 10 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le Conseil Communautaire a arrêté le 26 Septembre 2018 les compétences optionnelles relevant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et notamment la création et la gestion de Maison de Services Au Public.

Depuis le 3 Mai 2019 et conformément au discours prononcé par le Premier Ministre lors de son déplacement en Charente, les Maisons de Services Au Public (MSAP) deviennent Maisons France Services.

Conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services, l'ouverture des Maisons France Services est conditionnée à la présence de deux agents dédiés. Ceux-ci seront placés sous la responsabilité de la directrice du Pôle Action Sociale.

Cette même charte précise que ces agents doivent être en mesure d'effectuer les activités décrites dans le Référentiel activités-compétences des agents France Services établi par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ces agents doivent faire preuve de polyvalence et ainsi être en mesure :

- D'informer et orienter les usagers et le cas échéant contacter la personne qui pourrait apporter une réponse,
- D'assurer un accueil physique et téléphonique des usagers,
- D'effectuer des activités de médiation sociale et numérique entre usagers et services partenaires de la structure France Services,
- D'accompagner les usagers dans l'exécution de leurs démarches et d'aider à la complétude des dossiers papiers ou dématérialisés
- D'accompagner les usagers dans leur appréhension des outils numériques.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de créer un deuxième poste afin d'exercer cette nouvelle compétence conformément à la Charte Nationale d'Engagement France Services.

Délibération

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 10 DEC. 2019
ID : 060-200066975-20191204-DEL2019CC07141-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la Charte Nationale d'Engagement France Services exige la présence de deux agents dédiés à la Maison France Services,

Considérant le nouveau besoin lié à l'exercice de cette nouvelle compétence,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires (35/35^e), sur les cadres d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A, pour occuper le poste de :

- Animateur Social :

- o Accueillir, renseigner, accompagner, orienter le public de la Maison France Services, sur le flux ou en rendez-vous, physiquement ou par téléphone ou par courriel,
- o Accompagner le public sur l'outil numérique pour l'amener à l'autonomie,
- o Organiser et animer l'espace documentation,
- o Participer à la gestion de la communication et de la promotion de cet équipement communautaire,
- o Participer activement aux formations en lien avec le poste,
- o Travailler en partenariat avec les différents opérateurs et participer activement aux formations en lien avec le poste,
- o Contribuer à l'évaluation du dispositif et au réajustement nécessaire,
- o Participer à la vie de l'équipe ainsi qu'au réseau des animateurs Maisons France Services
- o (...),

La création de cet emploi permanent à temps complet (soit 35/35^{ème}) est nécessaire pour occuper les fonctions au plus tard à compter du 1^{er} Mai 2020.

Le grade retenu est celui d'attaché territorial accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas disposer d'un diplôme homologué de niveau III conformément aux conditions prévues par le cadre d'emplois.

Monsieur le Président décide de retirer de ce point de l'ordre du jour dans l'attente de la réponse Monsieur le Préfet concernant la labellisation de la Maison France Service Itinérante.

Pour extrait certifié conforme,
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **9 DEC. 2019**
Et de l'affichage le : **10 DEC. 2019**



Le Président,

Philippe CHARRIER

Philippe Charrier
A. Botteplia
Pour ordre et par délégation

Fait à Senlis,
Le : **9 DEC. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER

Philippe Charrier
A. Botteplia
Pour ordre et par délégation